



CONDITIONS GENERALES DE VENTE MOLINEL

1 – CLAUSE GENERALE / FORMATION DU CONTRAT :

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le seul fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles. Lorsqu'un devis ou une offre (articles Stock et/ou Fabrication spéciale) est établi par nos soins, il constitue des conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par MOLINEL, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Pour toute commande, qu'elle nous parvienne directement ou par l'intermédiaire de l'un de nos commerciaux, nous ne sommes engagés que dans la mesure où elle aura fait l'objet d'une confirmation expresse et écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas des conditions particulières.

Modification de commandes : les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par le Client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par courrier électronique et est parvenue à notre société avant que la commande concernée ne soit en cours de fabrication ou en cours d'expédition. En cas de modification de la commande par le Client, MOLINEL sera délié des délais convenus pour son exécution.

2 – PRIX :

Les articles MOLINEL sont facturés au prix en vigueur le jour de la livraison, connu de l'Acheteur le jour de la commande, taxe parafiscale habillage et T.V.A. facturées en sus, au taux en vigueur au jour de la facturation. Les prix sont stipulés hors taxe (HT) départ de nos entrepôts (Lille ou/et Lyon) ; leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières (facturation de la T.V.A en sus).

Nous pouvons librement modifier les prix en cas de variation des matières premières ou des devises. Toute modification des prix sera néanmoins portée à la connaissance de l'Acheteur dans un délai de 2 mois avant son entrée en vigueur.

Majorations grandes tailles standard :

Articles STOCK disponibles sur catalogue *

Taille 64-66/T7/4XL : majoration de 30 %

Taille 68-70/T8/5XL : majoration de 40 %

** Tous les articles ne sont pas éligibles (voir le service commercial pour les conditions)*

Articles STOCK non disponibles sur catalogue, fabriqués via notre circuit Fabrication spéciale*

Minimum de commande : 6 pièces à la taille et au coloris

Inférieur à 6 pièces : forfait de 70 euros HT par article, sauf article technique, nous consulter.

De 6 à 10 pièces : + 60 % par rapport au prix initial

De 11 à 20 pièces : + 40 % par rapport au prix initial

De 21 à 29 pièces : + 25 % par rapport au prix initial

Délai : 10 - 12 semaines

Taille 64-66/T7/4XL : majoration de 30 %

Taille 68-70/T8/5XL : majoration de 40 %

Au-delà de la taille 68-70/T8/5XL : majoration de 70 %

EJ (entrejambe) mesure spéciale (de 5 en 5 cm) : forfait 7.5 euros HT

** Tous les articles ne sont pas éligibles (voir le service commercial pour les conditions)*

Majorations tailles hors standard/Sur mesures *

Sur devis, et uniquement dans le cadre d'une commande d'articles identiques en tailles standard

Minimum de commande : 3 pièces à la taille et au coloris

Délai : 10 - 12 semaines

** Tous les articles ne sont pas éligibles (voir le service commercial pour les conditions)*

3- PORT

FRANCE : franco de port 400 euros HT

De 1 à 150 euros HT de commande : forfait 10 euros

De 151 à 299 euros HT de commande : forfait 15 euros

De 300 à 399 euros HT de commande : forfait 25 euros.

BENELUX et ESPAGNE : franco de port 500 euros HT

De 1 à 150 euros HT de commande : forfait 11 euros

De 151 à 299 euros HT de commande : forfait 16 euros

De 300 à 499 euros HT de commande : forfait 27 euros.

SUISSE :

Si livraison France : conditions France

Jusqu'à 10 kg : 60 euros HT/colis

Au-delà de 3 colis : franco 800 euros HT.

DOM-TOM : conditions France

AUTRES PAYS : frais réels



4 – CONDITIONS DE PAIEMENT / PENALITES :

Sauf stipulation contraire, les factures du Vendeur sont payables au comptant par virement avec escompte de 1 % ou par traite ou LCR acceptée et domiciliée à 45 jours fin de mois de la date de facture ou 60 jours date d'émission de facture. Les effets doivent nous être retournés sous 48 heures. Tout règlement, quel qu'en soit le mode doit être adressé à notre siège (MOLINEL LILLE – 18 rue du Pont Rouge – 59 236 Frelinghien) pour être libératoire. Les parties s'interdisent de recourir à la compensation même entre des dettes et créances réciproques, liquides et exigibles. Conformément à l'article L.441-3 du Nouveau Code de Commerce, le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les sommes dues sont mises, par l'Acheteur, à la disposition du Vendeur.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à traites.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard, sans mise en demeure préalable, calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HT. Méthode de calcul de l'indemnité de retard de paiement :

$P = \frac{C \times I \times n}{360}$ P : Montant HT des pénalités de retard de paiement à facturer obligatoirement suivant la loi

360 I : Taux d'intérêt annuel minimum légal à appliquer (3 fois le taux légal)

C : Montant HT de la facture de base

360 : Nombre de jours de l'année commerciale

n : Nombre de jours de retard par rapport à la date de règlement prévue sur facture et la date de réception effective du règlement

Tout impayé à l'échéance prévue entraînera également une majoration forfaitaire de 75 euros HT à titre de clause pénale pour gestion du dossier.

En cas de défaut ou de retard de paiement à l'échéance, le Vendeur pourra, en sus des pénalités et indemnités de retard et majoration forfaitaire, selon son gré, exercer son droit à :

-surseoir à de nouvelles livraisons et/ou

-annuler en tout ou partie des commandes en cours et/ou

-exiger en tout état de cause de l'Acheteur un paiement au comptant pour les ventes en cours ou à venir.

5 – LIVRAISONS/TRANSFERT DES RISQUES :

Nos livraisons sont généralement effectuées sous 5 jours ouvrés pour le disponible. Ce délai n'a qu'un caractère indicatif et est fonction notamment des conditions d'approvisionnements, des disponibilités des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu de la part de l'Acheteur, à une annulation de la commande, à un refus des marchandises livrées, à des pénalités ou dommages - intérêts.

Les cas fortuits ou force majeure couvrant tous les événements imprévisibles et insurmontables : émeutes, occupations, guerre, catastrophes naturelles, perturbations climatiques, grèves des transports, pandémie ou tous autres événements assimilables à ceux précités, dégagent le Vendeur de toutes responsabilités, quant à la livraison des marchandises dans les délais et conditions contractuelles. De ce fait, nous pouvons être amenés soit, à suspendre l'exécution du marché, soit à le considérer comme annulé de plein droit après avis donné à l'Acheteur.

Toute modification substantielle dans les régimes douaniers tels qu'interdictions ou restrictions d'importer ou d'exporter, changements tarifaires intervenant après la conclusion du présent marché et empêchant ou différant son exécution pourront entraîner de la part de MOLINEL soit la suppression, soit l'annulation de plein droit du marché après avis donné à l'acheteur.

Toutes nos marchandises, mêmes expédiées franco de port, voyagent aux risques et périls du destinataire quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du transport. Par suite, s'il y a perte, manquant, avarie ou retard, c'est contre le transporteur que l'acheteur doit exercer son recours, conformément à l'article L.133-3 du Nouveau Code de Commerce par lettre recommandée avec AR, dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise.

6 – RECLAMATIONS :

Notre responsabilité est limitée aux défauts de confection, vices certains de fabrication ou autre erreur provenant de notre fait. Nous ne pouvons être tenus qu'à la réparation, ou au remplacement, ou au remboursement, à notre choix, des pièces reconnues défectueuses.

En cas de choix du tissu par l'Acheteur, les fiches techniques du tissu de nos fournisseurs sont remises à l'Acheteur. En conséquence, tous litiges concernant le poids, la construction, la composition du tissu seront du ressort de la responsabilité de nos Fournisseurs. Toute contestation pour être recevable, doit être formulée par lettre recommandée dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise. A défaut, chaque livraison effectuée est considérée comme acceptée sans réserve.

Aucune réclamation ne dispense l'Acheteur de payer les marchandises selon les conditions du contrat.

7 – RETOUR DE MARCHANDISES :

Les produits MOLINEL ne sont ni repris ni échangés sauf accord notifié par un bon de retour de marchandises. Dans le cas où notre responsabilité est engagée, les frais de retour seront à notre charge et nous procéderons à l'enlèvement des marchandises. Dans le cas contraire, les produits MOLINEL devront être retournés franco de port avec :

- Une décote de 15 % pour les articles, propres et dans leur emballage d'origine livrés dans les 12 mois précédents avec un forfait minimum de 25 € HT.
- Une décote de 50 % pour les articles non pliés ou froissés ou non remis dans leur emballage d'origine et livrés dans les 12 mois précédents avec un forfait minimum de 25 € HT.

Tout retour de produits MOLINEL sans accord notifié ou de plus d'un an sera systématiquement refusé. Tout article sale, taché ou abîmé sera refusé et mis à la disposition du client dans un délai d'un mois avant revalorisation.

Les produits MOLINEL ne figurant plus ni dans le tarif en vigueur, ni dans les catalogues en vigueur, ne peuvent pas faire l'objet d'un retour.

Retour des articles Stock (catalogues Workwear, Métiers de bouche, Collection HASSON) :

A effectuer sur **MOLINEL LILLE** – 18 rue du Pont Rouge – 59236 Frelinghien.

Retour des articles Fabrication Spéciale :

A effectuer sur **MOLINEL LYON** – Parc d'Activités Les Sapins – 282 Route de Pouilly – 69400 Liergues – Porte des Pierres Dorées.

8- PRODUITS :

Dans le but d'améliorer ses produits, MOLINEL se réserve le droit de les modifier sans préavis, ou en fonction de la législation en vigueur, sans que sa responsabilité puisse être engagée. En raison des procédés techniques de reproduction, les teintes présentées sur tous les visuels du catalogue peuvent être différentes des coloris réels des tissus utilisés. De légères variations de teintes ne peuvent pas entraîner de refus de l'acceptation de la livraison par l'acheteur.



9 – ECHANTILLONS – PROTOTYPES – VESTIAIRES DE TAILLES :

Echantillons articles Stocks : les échantillons standards remis au Client font l'objet d'une facturation selon les conditions de tarif en vigueur. Ils pourront être retournés aux frais du client, sans décote.

Prototypes articles Fabrication Spéciale : un bon de commande sera exigé pour toute demande de réalisation de prototypes. Ces prototypes seront facturés forfaitairement 70 euros HT/pièce pour les vêtements image et non normés, 100 euros HT/pièce pour les vêtements techniques, normés et EPI. Ces prototypes ne seront ni repris, ni échangés.

Vestiaires de tailles STOCK et FABRICATION SPECIALE : tarif en vigueur - 25 %. Ces vestiaires de tailles ne sont ni repris, ni échangés.

10 – OPTIONS ARTICLES STOCK

Les articles Stock des catalogues MOLINEL peuvent bénéficier d'un système d'options : ajout de bandes tissu, tissu rétroréfléchissant, bandes non feu, porte-badge, poches, renforts genoux, écussons, dossards, broderies et thermocollages...

Pour les conditions de mise en œuvre et les prix, se référer aux tarifs MOLINEL en vigueur ou au devis.

11 – FABRICATION SPECIALE :

Nos vêtements Fabrication spéciale ne sont réalisés que sur devis signé et accepté par le client et sont fabriqués suivant les modèles et les tailles de notre catalogue. Ils ne sont ni repris, ni échangés. Délai habituel 8 à 10 semaines environ à réception de la commande clairement désignée par tailles. Ce délai est donné à titre indicatif (prévoir une semaine supplémentaire pour le marquage). Seul le délai figurant sur notre accusé de réception de commande est contractuel.

FABRICATION INITIALE : minimum 30 pièces au modèle.

REASSORTIMENT :

Inférieur à 6 pièces : forfait de 70 euros HT par article, sauf article technique, nous consulter.

De 6 à 10 pièces : + 60 % par rapport au prix initial

De 11 à 20 pièces : + 40 % par rapport au prix initial

De 21 à 29 pièces : + 25 % par rapport au prix initial

12 – PROPRIETE INDUSTRIELLE - CONTREFAÇON

Les études, plans, croquis, photographies, dessins et documents remis ou envoyés par MOLINEL demeurent la propriété de MOLINEL : ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'Acheteur. Ils ne se substituent pas aux prototypes ni en termes de coloris et de formes.

Conformément aux lois en vigueur, il est interdit à l'Acheteur, sous peine de poursuites, de reproduire en totalité ou en partie, nos modèles qu'il aura achetés ou aura vus. Il en est de même pour nos marques déposées et nos documents publicitaires. Il est également interdit de transmettre à des tiers des informations permettant la reproduction partielle ou totale de ces marques et modèles, auquel cas il se rendrait coupable du délit de contrefaçon.

Nous dégageons toute responsabilité de copie ou contrefaçon dans le cas où notre Client nous remettrait un quelconque modèle pour reproduction à l'identique. En tout état de cause, l'Acheteur nous garantira contre toute action ou recours ou procédure judiciaire qui pourrait être intentée de ce fait, à notre rencontre par un tiers quel qu'il soit et indemniserà MOLINEL intégralement en conséquence.

13 – CONFIDENTIALITE :

L'Acheteur s'engage à garder strictement secrètes et à ne pas divulguer ni communiquer, par quelque moyen que ce soit, en tout ou partie, à des tiers, les Informations confidentielles. Par Informations confidentielles, il faut entendre :

- . à titre non limitatif, toute information, donnée, étude, photographie, formule, formulation, spécification, rapport, plan, procédé, échantillon, idée, concept, logiciel, dessin, prototype, procédé, savoir-faire ;
- . plus généralement, toute information, notamment d'ordre commercial, financier ou technique, signalée par nous-même au Client comme étant confidentielle et sa propriété exclusive ;
- . toute information de quelque nature qu'elle soit, dont le Client pourrait avoir connaissance, sous quelque forme que ce soit, à l'occasion de ses visites dans les établissements de MOLINEL (LILLE et LYON).

L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations confidentielles. L'Acheteur s'engage à ne communiquer les informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants et membres de son personnel permanent qui doivent nécessairement en avoir connaissance. L'Acheteur exigera de ces personnes, qu'elles gardent ces Informations strictement confidentielles. L'Acheteur garantit expressément le respect par ces personnes des obligations de confidentialité.

En tout état de cause, le Client sera seul responsable de tout manquement aux présentes par les personnes auxquelles il aura communiqué les informations confidentielles. L'Acheteur s'engage à ne pas aliéner les documents, de quelque nature qu'ils soient, contenant les Informations confidentielles, ni les dupliquer, ni les copier, ni les reproduire sous quelque forme ou support que ce soit (support papier, informatique, magnétique, numérique, électronique...), ni les traduire, de manière fidèle ou infidèle, partiellement ou totalement et ce, quel que soit le motif invoqué.

14 – CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT :

L'inexécution totale ou partielle par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations au titre du marché, autorisera MOLINEL à suspendre l'exécution de ses obligations au titre du même marché. En tout état de cause et dans l'hypothèse où l'acheteur n'aura pas remédié à une telle inexécution dans un délai de 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure de notre part, le marché sera résolu de plein droit et immédiatement dès l'envoi d'une nouvelle mise en demeure de notre part, et ce, sans préjudice de notre faculté de réclamer réparation pour le préjudice que nous aurons subi à ce titre. Dans ce cas, les marchandises en la possession de l'Acheteur devront nous être restituées à première demande écrite aux frais, risques et périls de l'Acheteur qui s'y oblige.

15 – RESERVE DE PROPRIETE :

Nous conservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif et intégral du prix en principal et en accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des marchandises et la résolution de plein droit de la vente si bon semble au Vendeur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des marchandises vendues ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'Acheteur s'engage en conséquence, à souscrire, dès à présent un contrat d'assurance garantissant ces risques. L'Acheteur s'engage, en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de son entreprise, à en aviser sans délai le vendeur afin que puisse être immédiatement dressé un inventaire des marchandises compromises.

16 – RESPONSABILITE DU VENDEUR :

Seuls les vêtements de protection MOLINEL certifiés CE sont conformes à la réglementation européenne en vigueur. En aucun cas, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'utilisations de vêtements de travail non marqués CE, donc, non conformes aux prescriptions de la réglementation européenne, ou qui n'auraient pas pris en compte l'analyse préalable obligatoire des risques professionnels, qui est sous la seule responsabilité de l'employeur, selon l'article R230-1 du code du travail.



17 – RENONCIATION :

Le fait pour notre société MOLINEL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

18 – JURIDICTIONS / REGLEMENTS DES LITIGES :

Tout litige ou contestation relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie, de demandes incidentes, ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Lille.